



BUDGET 2018

COMPETENCES INALIENABLES DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

selon article 8 du règlement communal d'organisation (extraits)

Les recettes brutes du dernier exercice se sont élevées à CHF CHF 77'886'638.88 (consolidé des comptes 2016 de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens).

L'assemblée primaire délibère et décide :

- de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 3'894'331.94**
- d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 778'866.39**
- des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 7'788'663.89**.
- des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 19'471'659.72**.
- de l'octroi de prêts, de cautionnements et de garanties analogues à charge de la commune et dont les montants dépassent 5 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 3'894'331.94**.
- des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 % des recettes brutes du dernier exercice, soit **CHF 3'894'331.94**.